

Service Risques Naturels et Technologiques - Unité
Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 06/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS blanchisserie PICCIOCHI

route de Sotta
Feminaccia
20137 Porto-Vecchio

Références : SRNT/UD2A/2025-4
Code AIOT : 0100029323

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2024 dans l'établissement SAS blanchisserie PICCIOCHI implanté route de Sotta Feminaccia 20137 Porto-Vecchio. L'inspection a été annoncée le 03/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de l'inspection est d'échanger avec l'exploitant et de visiter l'installation dans le cadre de la demande de compléments formulée suite au dépôt du dossier de demande d'enregistrement du 29 avril 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS blanchisserie PICCIOCCI
- route de Sotta Feminaccia 20137 Porto-Vecchio
- Code AIOT : 0100029323
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE PICCIOCCI est située route de Sotta sur la commune de PORTO-VECCHIO.

Elle bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 31 janvier 2002 au titre de la rubrique 2340 "Blanchisserie, laverie de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345".

Sa capacité de lavage de linge ayant dépassé les 5t/j, elle est maintenant soumise au régime de l'enregistrement et doit régulariser sa situation administrative.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation des activités visées par la rubrique 2340 de la nomenclature	AP de Mise en Demeure du 08/11/2023, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le dépôt du dossier de demande d'enregistrement est intervenu dans le délai de 6 mois, le présent rapport vaut levée de la mise en demeure n°2A-2023-11-08-00005 du 8 novembre 2023.

Des éléments restent à transmettre par l'exploitant afin de compléter son dossier en cours d'instruction par l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation des activités visées par la rubrique 2340 de la nomenclature

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/11/2023, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Dossier d'enregistrement
Prescription contrôlée : L'exploitant est mis en demeure de régulariser la situation administrative des installations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté qu'il exploite sur la commune de Porto-Vecchio, en déposant, <u>sous un délai de 6 mois</u> , un dossier de demande d'enregistrement, tel que prévu aux articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées. Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a déposé un dossier de demande d'enregistrement sur la plateforme GUNEnv le 29/04/2024, le délai de 6 mois est ainsi respecté. L'instruction du dossier a conduit l'inspection a demandé la transmission de pièces manquantes (plan, permis de construire, ...) et des précisions.

Une partie des compléments a été transmise via GUNEnv les 13/06/2024 et 11/09/2024.

La visite permet de faire un point avec l'exploitant et son bureau d'études sur les dernières précisions à apporter au dossier d'enregistrement, notamment sur :

- la proposition de rétention des eaux d'extinction d'incendie dans la partie basse de la blanchisserie et la consultation du SIS2A,
- la collecte des eaux pluviales sur les surfaces imperméabilisées (installation d'avaloirs supplémentaires, vanne de fermeture sur la canalisation d'eaux pluviales existante),
- le positionnement de la nouvelle cuve de gaz.

Type de suites proposées : Sans suite